
DESTINATAIRES :	Au gestionnaire et à l'ensemble des intervenants de l'hébergement dépendance
EXPÉDITEURS :	Amélie Roy, Conseillère cadre spécialisée en soins infirmiers volet santé mentale et dépendance (DSIEU) Jennifer Mascitto, Directrice adjointe par intérim-qualité et évolution de la pratique (DSMREU)
DATE :	Le 8 janvier 2025
OBJET :	Nouveaux documents : Prendre en charge les allergies sévères et intervenir lors d'une réaction anaphylactique en hébergement dépendance

Veuillez prendre note qu'à compter d'aujourd'hui, une nouvelle règle de soins encadrant la prise en charge des allergies sévères sera disponible au CISSS de la Montérégie-Ouest pour le secteur de l'hébergement dépendance de St-Philippe.

La prise en charge des allergies sévères est une responsabilité partagée entre le personnel en soins infirmiers, le personnel psychosocial et le personnel des services alimentaires œuvrant à l'hébergement dépendance du CISSSMO.

La présente règle de soins énonce le rôle attendu de chacun des membres du personnel dans le but d'augmenter la sécurité des usagers ayant une allergie sévère avec réaction anaphylactique. Elle se base sur les articles de loi suivants :

- L'article 36 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers
- L'article 2 de la Charte des droits et libertés de la personne qui prévoit une obligation de porter secours à une personne dont la vie est en péril.

Vous trouverez le nouveau document dans l'intranet du CISSSMO, dans la section *Nos publications et documents*.

- [RSI-6036 Prendre en charge les allergies sévères et intervenir lors d'une réaction anaphylactique en hébergement dépendance](#)

La présentation et les séances d'information au personnel associé à l'introduction de cette directive commenceront le 13 janvier 2025.

Annie Rouleau, conseillère en soins infirmiers pour le volet dépendance, sera disponible pour vous accompagner dans la présentation de cette nouvelle règle de soins.

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle.

AR JM